

CONTRAT DE RESERVATION DE L'ESPACE CŒUR EN SCENE

A déposer au minimum 21 jours avant utilisation

Je soussigné(e) M.....Prénom.....

Domicilié(e).....

Tél : E-mail :

Adresse de facturation (si différente).....

Agissant pour : l'association.....

mon compte personnel l'entreprise.....

Spectacle : professionnel amateur

Nom et coordonnées de la Compagnie, de l'artiste (si différent de l'association).....

Date, heures d'arrivée et de départ des techniciens pour le montage

Location de la salle de type A B C D (cf verso)

Salle avec gradins Salle sans gradins Bar seul

Espace scénique Praticables : pour.....m² et àcm de hauteur (48m² maxi)

Matériel son à préciser.....

Matériel Lumière (fournir le plan de feux)

Si l'association ou la compagnie apporte du matériel, fournir la liste.

Date(s) de location : deH..... àH.....

Afin d'organiser.....

Prix au moment de la demande

Le prix à payer sera celui de la location au jour de la location et non au jour de la réservation

L'emprunteur s'engage à respecter strictement les règles de sécurité et les modalités de fonctionnement stipulées dans le règlement intérieur (au verso). L'emprunteur devra veiller au bon ordre pendant la durée d'utilisation des locaux. Il sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être constatés du fait de la location, et devra laisser les locaux dans l'état où ils auront été pris sous peine de non restitution de la caution. La caution est fixée au même montant que le prix de la location.

Fait à ROUANS le

Signature

Vu la demande de réservation ci-dessus,

Vu le visa du chargé de développement culturel du :.....

Vu le visa des services techniques du :.....

La demande est :

acceptée

acceptée sous réserve

rejetée pour la raison suivante

Le.....

Le Maire, Jean-Pierre Lucas,

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

ESPACE CULTUREL CŒUR EN SCENE

Adopté par le Conseil Municipal en séance du 26/09/2008

L'organisateur, en tant que personne physique ou représentant d'une personne morale, s'engage à n'utiliser Cœur en Scène qu'en vue de l'objet et des conditions énoncées dans le présent règlement et à respecter strictement toutes les dispositions suivantes.

OBJET : SALLE DE SPECTACLES RESERVEE AUX MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS CULTURELS : SPECTACLES, EXPOSITIONS ET CONFERENCES. La salle peut être utilisée pour des réunions ou assemblées à caractère exceptionnel, sous condition et autorisation du Maire. La salle peut également être utilisée pour des répétitions et des cours à caractère culturel.

Le hall peut être utilisé exceptionnellement pour des cérémonies.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Cœur en scène comprend :

- un hall d'accueil avec bar, un espace billetterie/vestiaire et des toilettes,
- la salle avec les gradins rétractables,
- la scène équipée avec un grill,
- une loge divisible en 2 avec toilettes et douche,
- une régie technique et une coursive,
- un local rangement, un local entretien, un local gradateur, une réserve bar.

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMUM AUTORISEE

La salle peut accueillir 220 places assises sur les gradins dont 4 rangs à plat et 340 places debout sans les gradins.

ARTICLE 3 : MOBILIER MIS A DISPOSITION.

- 6 tables pliantes,
- 36 chaises,
- au bar : une sono, 3 réfrigérateurs, un micro onde, une plaque électrique, une cafetière, une bouilloire, un chauffe plat, de la vaisselle. Un réfrigérateur dans les loges.

ARTICLE 4 : MATERIEL LUMIERE, SON ET SCENE MIS A DISPOSITION

- 46 projecteurs,
- une régie complète avec une console son et une console lumière,
- 24 praticables de 2m x 1m (hauteur : 0,2m, 0,4m, 0,6m et 1m).

Dans les cas de location, l'agent municipal sera seul habilité au montage et accompagnera la manipulation du matériel.

ARTICLE 5 : RESERVATION

Toute démarche de réservation se fait auprès de la Mairie.

Ce contrat de location devra être intégralement complété pour finaliser l'accord entre les parties. Ce document comprend le présent règlement intérieur et la description détaillée de la manifestation qui aura lieu dans la salle.

Lors de la réservation, c'est-à-dire à la signature du contrat de location, le futur utilisateur remettra un chèque d'arrhes de 15% du montant global du prix de location, ainsi qu'un chèque de caution.

ARTICLE 6 : LA LOCATION

La location Cœur en Scène comprend :

- la mise à disposition des parties louées et des équipements en fonction de l'utilisation de la salle.
- une clé donnant accès à Cœur en Scène. La clé nécessaire à l'usage des locaux sera retirée en Mairie et restituée à la fin de l'utilisation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation.

Un code de neutralisation d'alarme sera communiqué à l'organisateur lors de la mise à disposition.

La location est acquise après réception des pièces suivantes :

- le contrat de location daté, rempli et signé,
- les chèques mentionnés à l'article 5,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,

Le locataire recevra une copie du contrat de location, signée par le Maire ou son représentant.

Le locataire utilisera les locaux en l'état et sera informé des consignes de sécurité.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENSEMBLE DES LOCAUX. LES BOISSONS ET ALIMENTS SONT INTERDITS DANS LA SALLE, SUR SCENE ET EN REGIE.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la location incombe au signataire du contrat. Celui-ci devra s'assurer que la salle et les locaux sont utilisés conformément aux dispositions définies dans le contrat.

Pour les associations, la signature sera obligatoirement celle du président en fonction.

ARTICLE 8 : DESISTEMENT

En cas de désistement, les arrhes versées resteront acquises à la commune de ROUANS.

Seul un cas de force majeure justifié permettrait de déroger à cette règle.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution par le locataire des obligations consignées dans le contrat, la commune de ROUANS pourra lui notifier la rupture du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre en premier lieu à l'amiable tous les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de contrat.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de ce que les tribunaux de Nantes, juridiction du lieu d'exécution du contrat, seront seuls compétents, conformément à l'article 46 du code de procédure civile.

ARTICLE 11 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Toute ouverture d'un débit de boissons doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie.

Tout organisateur de spectacles doit se mettre en règle avec la SACEM et/ou la SACD, même s'il n'y a pas de perception de droit d'entrée.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'utilisateur de Cœur en Scène est tenu de justifier d'une assurance de responsabilité civile, couvrant les éventuels dommages matériels ou corporels causés aux tiers du fait de ses activités, notamment pour les dommages qu'il pourrait causer aux biens qui lui sont loués par la commune de ROUANS. Garanties souscrites obligatoires : garantie incendie,

explosion, dégât des eaux, garantie responsabilité civile pour les dommages résultant des dégradations et vols.

La responsabilité de la commune de ROUANS ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation d'objets personnels ou de fournitures entreposés à l'intérieur du bâtiment comme sur les parkings.

ARTICLE 13 : SOUS-LOCATION

Le locataire, signataire du contrat, s'engage à respecter l'interdiction de toute sous-location de la salle de spectacles à une tierce personne.

ARTICLE 14 : INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Un inventaire et un état des lieux seront effectués au début et à la fin de chaque période de location entre un agent municipal et le locataire.

Les éventuels dégradations, bris de matériels et mobiliers constatés, seront consignés dans cet état des lieux. Le montant des réparations ou le remplacement éventuel restera à la charge de l'utilisateur. Le montant des frais occasionnés pourra être prélevé sur la caution.

L'utilisation du mobilier ou des matériels de la salle est interdite à l'extérieur.

ARTICLE 15 : HORAIRES

Le locataire doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Les manifestations ne pourront se prolonger au-delà de 1h00 du matin.

ARTICLE 16 : SECURITE

Le locataire doit veiller à ce que les consignes incendie affichées dans le bâtiment soient respectées. L'utilisateur devra donc tenir compte des consignes générales de sécurité et des consignes particulières ou spécifiques données par l'agent municipal, en fonction de l'activité envisagée.

ARTICLE 17 : RAPPELS LIES A LA SECURITE

- > OBLIGATION DE DEVERROUILLER LES ISSUES DE SECOURS DES LE DEBUT DE LA MANIFESTATION ET PENDANT TOUT SON DEROULEMENT,
- > INTERDICTION DE PLACER DU MOBILIER DEVANT LES ISSUES DE SECOURS,
- > OBLIGATION DE RESPECTER LE NOMBRE DE PERSONNES EN FONCTION DE LA CAPACITE DE LA SALLE,
- > OBLIGATION DE FAIRE RESPECTER L'INTERDICTION DE FUMER DANS TOUT LE BATIMENT,
- > OBLIGATION DE NE PLACER SUR SCENE QUE DES DECORS ET ACCESSOIRES TRAITES ANTI FEU ET IGNIFUGES,
- > INTERDICTION FORMELLE D'APPORTER DES MODIFICATIONS A L'INSTALLATION ELECTRIQUE,
- > INTERDICTION DE FAIRE PENETREER DES ANIMAUX DANS LA SALLE,
- > INTERDICTION DE FAIRE DU FEU AUX ABORDS DE LA SALLE,
- > INTERDICTION D'UTILISER DES MOYENS PIROTHECHNIQUES DANS LE BATIMENT,
- > LAISSER L'ACCES POMPIERS LIBRE.

ANNEXE : TARIFS DE LOCATION

Fixés par décision du maire en date du 16 décembre 2011

Définition des types de location :

Tarif A : Mise à disposition de la salle et des loges de 9h00 à 1h00. Le matériel son et lumière est accessible durant la présence d'un agent municipal pendant un service continu de 6 heures maximum.

Pour une répétition avec technique ce même jour, il faudra rajouter 69 € pour un service continu de 4 heures maximum d'un agent municipal.

Tarif B : Mise à disposition de la salle et des loges de 9h à 1h00. Le matériel son et lumière est accessible durant la présence d'un agent municipal pendant un service continu de 4 heures maximum.

Tarif C : Mise à disposition de la salle avec accès limité à l'espace scénique dans une tranche horaire de 9h00 à 1h00.

Tarif D : Mise à disposition de la salle de 9h00 à 1h00. Le matériel est accessible durant la présence d'un agent municipal pendant un service continu de 4 heures maximum.

	A Spectacle	B Répétition générale avec technique	C Répétition sans technique	D Conférences, réunions et colloques Avec matériel
ASSOCIATIONS et ECOLES ROUANAISES	Gratuit sous conditions (cf avenant)	Gratuit sous conditions (cf avenant)	Gratuit sous conditions (cf avenant)	Gratuit sous conditions (cf avenant)
ASSOCIATIONS EXTERIEURES *	459 €	133 €	51 €	204 €
ORGANISMES PRIVES	867 €	-	-	408 €

Dispositions particulières :

***SPECTACLES SCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES DES COMMUNES EXTERIEURES :** 51 € pour une répétition en semaine et 133 € pour un spectacle, à condition de ne pas avoir d'exigences concernant l'installation lumière et d'avoir une personne compétente pour s'occuper de la technique pendant les répétitions et les spectacles.

LOCATION DU HALL : A titre exceptionnel et sous réserve, le hall pourra être loué pour une cérémonie, pour une durée de 4 heures maximum en dehors de toute manifestation culturelle, à raison de 41 € pour des particuliers de Rouans.

Lu et approuvé,
A ROUANS, le
Le Locataire,

Le Maire,
Jean-Pierre Lucas

